

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/46

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 11

Date de la convocation : 29/09/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme GENIN-JEANCOLAS Christine (pouvoir à M. SOUCHU Patrick), M. GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à Mme DESSOUDE Marie)

Secrétaire de Séance : Mme RENAULT Adèle

Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2020-38 FIXANT LE TARIF DE VISITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Considérant qu'il existe deux délibérations 2020-38, l'une relative à la fixation du tarif de visite de l'église, et l'autre relative à l'approbation du Compte-rendu du Procès-Verbal du 05/09/2020 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet l'abrogation de la délibération 202-38 fixant le tarif des visites de l'église ;

Considérant la délibération 2025-16, mettant fin à la régie de recettes de la commune de Haute-Isle ;

Considérant que la majorité des visites de l'église est constituée de groupe de deux personnes qui règlent par chèque bancaire leur visite ;

Considérant le temps passé administrativement en Mairie et au Trésor Public pour traiter l'encaissement des chèques de recette de visite d'église ;

Considérant que le Trésor Public n'admettra plus les chèques bancaires à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que si le Conseil Municipal renonce à l'abrogation de la délibération 2020-38, Monsieur le Maire devra prendre la décision de rouvrir une régie ;

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 2020-38 relative au tarif de visite de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

D'abroger la délibération 2020-38 relative au tarif de visite de l'église.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0).

Le Secrétaire de séance
Mme RENAULT Adèle



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le / / et de sa publication légale le / /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)